



Convention d'aide financière simplifiée entre l'université et l'étudiant

Programme de bourses pour les internats en psychologie

Section 1 – Année

Indiquer l'année financière (entre le 1^{er} avril et le 31 mars) :

Section 2 – Renseignements concernant le bénéficiaire

Nom :	Prénom :	
Adresse du domicile (numéro) :	Nom de rue, app. :	
Ville :	Province :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :	

Section 3 – Renseignements concernant l'université fréquentée

<input type="checkbox"/> Université Bishop's <input type="checkbox"/> Université Concordia <input type="checkbox"/> Université de Montréal <input type="checkbox"/> Université de Sherbrooke <input type="checkbox"/> Université du Québec à Chicoutimi <input type="checkbox"/> Université du Québec à Montréal <input type="checkbox"/> Université du Québec à Rimouski <input type="checkbox"/> Université du Québec à Trois-Rivières <input type="checkbox"/> Université du Québec en Outaouais <input type="checkbox"/> Université Laval <input type="checkbox"/> Université McGill		
Adresse (numéro) :	Nom de rue, bur. :	
Ville :	Province :	Code postal :
Site Web :		
Coordonnées de la personne responsable à l'université		
Nom :	Prénom :	
Titre :	Courriel :	
Numéro de téléphone ou de cellulaire :	Poste :	

Section 4 – Information concernant l'aide financière

4.1 Montant maximal de l'aide financière

12 500 \$ 25 000 \$ OU Autre montant

4.2 Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- a) Un montant de _____, après la signature de la convention et après le début de l'internat (soit 50 % du montant total de la bourse);
- b) Un montant de _____, à la moitié de la durée de l'internat (soit 50 % du montant total de la bourse).

Section 5 – Conditions d'octroi de l'aide financière

5.1 Conditions générales

Afin de bénéficier de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a. Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention, notamment conformément au programme décrit dans le document suivant : [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#)¹;
- b. Fournir à l'université, sur demande, tout document et tout renseignement relatifs à l'application de la convention;
- c. Informer sans délai l'université de tout changement pouvant contrevenir à la présente convention, notamment d'une modification ou d'un abandon de son internat;
- d. Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;
- e. Respecter les lois et règlements applicables tels que précisés au programme.

5.2 Résiliation

1. La convention peut être résiliée pour l'un des motifs suivants :
 - a) le bénéficiaire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le bénéficiaire cesse ses études ou son internat;
 - c) le bénéficiaire a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou a fait de fausses représentations.
2. Pour ce faire, l'université adresse un avis écrit de résiliation au bénéficiaire énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le bénéficiaire doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le bénéficiaire.
3. Le bénéficiaire a alors droit aux frais, déboursés et sommes :
 - a) représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité;
 - b) équivalant à une somme proportionnelle de la bourse versée selon une règle comparable à ce qui s'applique dans les autres programmes de bourses incitatives offerts par un ministère ou un organisme, sous réserve notamment d'une faute professionnelle, d'un abandon des études ou d'un arrêt volontaire de l'internat.
4. Le bénéficiaire est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'université du fait de la résiliation de la convention.
5. Le fait que l'université n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

¹ Pour des informations complémentaires et précisions, veuillez consulter le [guide normatif du Programme de bourses pour les internats en psychologie](#).

Section 5 – Conditions d’octroi de l’aide financière (suite)

6. L’université se réserve également le droit de résilier la convention sans qu’il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.
7. Pour ce faire, l’université doit adresser un avis écrit de résiliation au bénéficiaire. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le bénéficiaire.

5.3 Cession

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l’autorisation écrite préalable de l’université, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

5.4 Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui dans le cadre de l’application de la convention, y compris le dommage résultant d’un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le bénéficiaire s’engage à prendre fait et cause pour l’université et à l’indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures effectués par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.5 Modifications

Toute modification au contenu de la convention doit faire l’objet d’un avenant écrit et signé par les parties. Cet avenant ne peut changer la nature de la convention d’aide financière et il en fait partie intégrante.

5.6 Modes amiables de règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l’exécution de la convention ou sur son interprétation, les parties s’engagent, avant d’exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

5.7 Entrée en vigueur et durée de la convention

Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le _____ et se termine après l’acceptation par l’université d’une preuve confirmant la fin de l’internat.

Section 6 – Signatures

En apposant votre signature, vous acceptez en tant que bénéficiaire les modalités de l’aide financière qui vous est octroyée par l’université.

Le présent document constitue la convention d’aide financière conclue entre le bénéficiaire et l’université.

UNIVERSITÉ

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)

Nom et titre

BÉNÉFICIAIRE

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)